



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 15 AVR. 2019

Administration communale de Mersch
Château de Mersch
Place St-Michel
L-7501 MERSCH

COMMUNE DE MERSCH
Entré le
17 AVR. 2019
Réf.:

N/Réf.: 92513 CD/mow

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête du 10 janvier 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la consolidation d'un chemin forestier sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de MERSCH: section G de MERSCH, sous le numéro 1548/1186, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le chemin forestier sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de MERSCH: section G de MERSCH, sous le numéro 1548/1186, conformément à la demande et au plan soumis.
2. La largeur de la bande de roulement ne dépassera pas 3,50 m. L'assise du chemin aura une largeur maximale de 4,50 m.
3. Le chemin aura un dévers vers l'aval de +/- 2% et une pente maximale de 12%.
4. Les arbres longeant le nouveau tracé formant limite entre parcelles cadastrales ne devront pas être endommagés.
5. Les matériaux utilisés ne comporteront ni béton asphaltique, ni goudron, ni déchets en plastique, ni bois ou métal, ni aucun autre déchet
6. Le chemin restera perméable à l'eau et sera construit à l'aide de matériaux pierreux naturels provenant de la région.
7. Les matériaux argileux et limoneux ne sont pas admis pour la construction.
8. Afin de limiter les dégâts d'érosion sur les tronçons du chemin à pente prononcée, des rigoles et drainages pourront être aménagés. Les gués en pierres, les tuyaux et les rigoles pourront être stabilisés avec du mortier. L'aménagement de fossés, de têtes de buses et de tuyaux et autres petites infrastructures de voirie, seront réalisés conformément aux instructions du préposé de la nature et des forêts (M. Guy Gilson Gsm 621 202 120).
9. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour éviter un quelconque dommage aux propriétés voisines.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.